



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Senti Julia / Galley Nicolas

2020-CE-19

### La situation des gens du voyage dans le canton de Fribourg

#### I. Question

La société suisse parle souvent de manière extrêmement négative des « gens du voyage ». On les associe tout de suite à un comportement socialement différent ou même relevant du droit pénal. On trouve sur Facebook des contributions sur des places qu'ils ne quittent pas conformément aux règles, notamment les installations sanitaires mises à leur disposition. Cette situation est problématique à nos yeux et nécessite des éclaircissements.

Dans l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 mars 2003 (référence : 129 II 321), il a été décidé qu'il était du ressort de l'aménagement du territoire cantonal de prévoir des zones et des emplacements appropriés qui puissent servir de lieu de résidence aux gens du voyage suisses selon leur mode de vie traditionnel protégé par le droit constitutionnel suisse (consid. 3.1 et 3.2).

Plusieurs questions se posent sur la manière dont le canton de Fribourg traite la situation des gens du voyage et sur les mesures facilitant la cohabitation. Nous sommes intéressés de savoir comment le canton de Fribourg gère la situation, s'il existe des différences entre les gens du voyage suisses et étrangers et à quel niveau. Nous aimerions aussi savoir comment la population du canton est informée, en particulier celle des communes qui se trouvent à proximité des aires de séjour, et comment les deux parties sont sensibilisées.

Cela étant, nous soumettons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la Direction du Conseil d'Etat chargée de la question des gens du voyage ?
2. Où et dans quelle mesure<sup>1</sup> le canton de Fribourg met-il à disposition des aires d'accueil ?
3. Les emplacements sont-ils loués exclusivement à la minorité nationale reconnue ou aussi à d'autres groupes de gens du voyage ? Si oui, auxquels ?
4. Combien de temps ces aires d'accueil sont-elles mises à disposition ? Existe-t-il des règles pour la prise en charge et la restitution des emplacements ?
5. Comment les conflits éventuels sont-ils résolus ? Qui est responsable de cela ?
6. Quelles expériences ont pu être faites avec l'aire de transit de La Joux-des-Ponts qui a bientôt trois ans ? Quels sont les problèmes qui subsistent ?

6 février 2020

---

<sup>1</sup> Aire de séjour/Aire de transit/Aire de transit à durée limitée/Autres

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le canton de Fribourg a, conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 mars 2003 (ATF 129 II 321), pris en compte dans l'aménagement du territoire les besoins spécifiques de celles et ceux qui ont choisi un mode de vie nomade. Lors de la révision du plan directeur cantonal, la fiche thématique des « gens du voyage » (T126) a ainsi été ajoutée dans le chapitre sur l'urbanisation et les équipements.

Il faut relever premièrement que la situation s'est globalement améliorée pour les minorités itinérantes étrangères dans le canton de Fribourg suite à la création de l'aire de la Joux-des-Ponts en 2017. Cela étant, la capacité d'accueil du site de Châtillon où vivent des Yéniches suisses pendant les mois d'hiver n'est à priori pas suffisante pour répondre intégralement à l'augmentation de leurs besoins liée principalement à la croissance démographique. Dans ce contexte, les Yéniches demandent depuis plusieurs années la création d'une deuxième aire de séjour dans le canton de Fribourg, en complément de l'aire d'Hauterive qui est trop petite pour héberger l'entier des familles actuelles (22 emplacements, 96 personnes actuellement annoncées).

Deuxièmement, le Conseil d'Etat s'est engagé, dans le plan directeur cantonal, à mettre suffisamment d'aires de séjour et de transit à disposition. La question des aires de transit étant réglée avec la Joux-des-Ponts, en tout cas en ce qui concerne les communautés étrangères, il s'agit donc de trouver des solutions pour les aires de séjour et de considérer d'une part la densification de l'aire d'Hauterive pour permettre aux familles déjà présentes sur place de faire face à la croissance démographique et, d'autre part, de trouver une solution pour accueillir la vingtaine de familles fribourgeoises, qui n'ont actuellement pas de place en hiver.

Parallèlement, la DAEC élabore actuellement une feuille de route qui vise à définir des objectifs clairs concernant la thématique des minorités nationales nomades installées ou de passage dans le canton de Fribourg. Celle-ci doit aussi permettre de clarifier la coordination entre les différentes instances concernées et d'établir un plan de mesures pour les prochaines années, en tenant compte des efforts importants déjà accomplis par le canton en comparaison intercantonale.

### Réponses aux questions

#### 1. *Quelle est la Direction du Conseil d'Etat chargée de la question des gens du voyage ?*

La répartition des compétences au sein de l'Etat a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat le 5 novembre 2013. Il a ainsi été défini que la DSJ est l'interlocutrice pour tout ce qui touche à l'exploitation des aires de transit et de passage. Elle est aussi compétente pour les questions de police et les autres questions relatives à l'accueil des Yéniches, des Sinti et Manouches et des Roms dans le canton. La DAEC est quant à elle chargée de la construction et de l'aménagement des aires d'accueil. La DSAS est compétente pour l'aide sociale accordée aux personnes qui seraient dans le besoin. Enfin, la DICS est responsable de la scolarisation des enfants yéniches.

Le Conseil d'Etat tient ici à rappeler que la création d'aires d'accueil relève de l'aménagement du territoire et incombe par conséquent aux communes (RSF 710.1 LATeC, art. 34) qui peuvent définir des zones spécifiques pour les gens du voyage, comme la zone d'affectation spéciale pour les gens du voyage (ZGV) à Hauterive. Si une nouvelle aire doit être ouverte, la DAEC pourrait cependant

se substituer aux communes dans leurs tâches d'affectation des parcelles par l'établissement d'un plan d'affectation cantonal (PAC)<sup>2</sup>.

2. *Où et dans quelle mesure le canton de Fribourg met-il à disposition des aires d'accueil ?*
3. *Les emplacements sont-ils loués exclusivement à la minorité nationale reconnue ou aussi à d'autres groupes de gens du voyage ? Si oui, auxquels ?*
4. *Combien de temps ces aires d'accueil sont-elles mises à disposition ? Existe-t-il des règles pour la prise en charge et la restitution des emplacements ?*

Pour rappel, le canton de Fribourg compte actuellement deux aires d'accueil qui sont à disposition des gens du voyage. D'une part, il s'agit d'une aire de séjour à Hauterive, dont les emplacements sont loués aux Yéniches fribourgeois. D'autre part, il s'agit d'une grande aire de transit à la Joux-des-Ponts ouverte du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, et sur laquelle seuls des nomades étrangers se sont installés au cours des deux dernières années, même si cela n'était pas forcément prévu ainsi. Cette dernière aire ne règle donc pas le problème de places dans une aire de séjour (période hivernale lorsque la Joux-des-Ponts est fermée) pour les Yéniches fribourgeois, ni la question des aires de passage.

#### *Aire de séjour du bois de Châtillon (Hauterive)*

Depuis 1984, des Yéniches se sont installés à Châtillon sur la commune d'Hauterive. Aujourd'hui, l'aire de séjour du Bois de Châtillon comprend 22 places de stationnement qui sont densément occupées puisqu'en 2019 elle accueillait 96 Yéniches pendant les mois d'hiver. De mars à octobre, la quasi-totalité des résidents quittent le site et vivent de manière nomade.

Un groupe de travail composé de représentants du Service des Bâtiments (SBat), de la Police cantonale, de la commune et du Préfet, assure la gestion de la place par l'Etat. Pour chaque emplacement, des contrats de location privés ont été conclus entre les Yéniches et le SBat et la location mensuelle s'élève à 200 francs par emplacement. Les relations entre l'Etat et la commune sont régies, depuis une vingtaine d'années, par deux conventions qui visent à clarifier les rôles entre les différents acteurs quant à la présence de cette communauté sur la commune d'Hauterive.

De nos jours, l'aire étant trop petite pour pallier la croissance démographique des familles fribourgeoises, il est prévu de densifier l'aire de Châtillon afin d'augmenter sa capacité d'ici à fin 2020, début 2021. Ainsi, certains emplacements pourraient accueillir soit un mobile home soit une caravane supplémentaire.

#### *Aire de transit de la Joux-des-Ponts (Sâles)*

Le 12 juillet 2017, une aire de transit a été inaugurée à la Joux-des-Ponts sur l'autoroute A12 à Sâles. Cette aire de transit est une réalisation originale de par son caractère multifonctionnel, puisqu'elle est occupée de mars à octobre par les gens du voyage. Elle est mise à disposition de l'OFROU, qui en assume la responsabilité de novembre à février, pour usage par des poids-lourds. L'aire de transit comprend 40 places de stationnement et attire surtout des gens du voyage étrangers, principalement français et espagnols, du fait de sa grande capacité.

---

<sup>2</sup> RSF 710.1 Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), articles 20, 21 et 22.

La Police cantonale est responsable de la gestion de l'aire de la Joux-des-Ponts et du contact avec les nomades. Elle peut cependant déléguer certaines tâches de gestion à des tiers privés. Une caution unique de 100 francs par caravane est encaissée lors de l'arrivée (restitution sous réserve, lors du départ, si aucun dommage n'est constaté). Concernant le séjour, une taxe quotidienne de 20 francs est prélevée par caravane et la durée de séjour est quant à elle fixée à 14 jours. On constate cependant une certaine sédentarisation saisonnière sur l'aire de la Joux-des-Ponts, comme sur l'ensemble des places du même type en Suisse romande. Ce sont les mêmes groupes qui occupent l'aire durant la plus grande partie de la saison, à la faveur de prolongations accordées par la Police cantonale, dans la mesure où d'autres familles ne souhaitent pas y accéder.

*5. Comment les conflits éventuels sont-ils résolus ? Qui est responsable de cela ?*

Les éventuels conflits concernant les deux aires d'accueil et de séjour sont résolus, comme mentionné précédemment, par la DSJ et plus précisément par la Police cantonale qui est en charge du contact de proximité avec les nomades et de la gestion de l'ordre et de la sécurité publics sur le site.

La gestion des stationnements en dehors de ces aires est depuis 2016 régulée de fait par une directive des Préfets, qui limite, en règle générale, le stationnement à cinq jours. Cette directive vise à harmoniser la procédure lors de stationnements hors des aires de transit officielles sur des propriétés privées. Elle règle les conditions de séjour et prévoit que la Police cantonale se rende systématiquement sur place pour accompagner l'ayant-droit d'un terrain et conduire les négociations. Elle gère dans ce cadre-là également les contacts de proximité avec les occupants de la place, ainsi que l'ordre et la sécurité publics.

*6. Quelles expériences ont pu être faites avec l'aire de transit de la Joux-des-Ponts qui a bientôt trois ans ? Quels sont les problèmes qui subsistent ?*

La Police cantonale tire un bilan positif des premières saisons d'exploitation de l'aire de transit de la Joux-des-Ponts et aucun problème majeur n'est à relever. L'aire d'accueil a été beaucoup utilisée par les gens du voyage étrangers depuis 2017 et a permis d'éviter la très grande majorité des installations dites « sauvages » dans le canton de Fribourg. Aucune doléance ou trouble majeur à l'ordre public n'a été rencontré et la commune concernée n'a de son côté signalé aucun problème. Cette aire de transit étant joignable uniquement par l'autoroute, ceci a probablement permis d'améliorer son acceptation au sein de la population. De manière globale, les contacts ont été bons, les nomades étrangers qui ont fréquenté cette aire se sont dit satisfaits et l'effort consenti par le canton de Fribourg a été relevé.

Un suivi régulier doit néanmoins être assuré afin de limiter les dommages causés sur l'aire de repos publique et ceux liés aux activités professionnelles des nomades, notamment la rénovation de volets (peintures). Des problèmes sont constatés au niveau de l'évacuation des eaux usées (pente insuffisante) et des déchets jetés dans les WC.

Pour ce qui est des coûts, la taxe de séjour de 20 francs par caravane perçue par la Police cantonale a permis de couvrir la totalité des frais d'exploitation et de fonctionnement de l'aire, soit l'ouverture du site, l'entretien, la remise en état d'éléments d'infrastructures détériorés, le nettoyage, la gestion des déchets, la consommation d'eau et l'électricité. En 2018, l'exploitation de l'aire a occasionné des coûts de 126 794 francs et généré des revenus de 174 115 francs. En 2019, les coûts se sont élevés à 101 595 francs (chiffre provisoire en raison d'un retard de facturation de l'OFROU), les produits à 154 091 francs. Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais d'engagement de la police

cantonale sur le site, engagement néanmoins réduit depuis 2019 en raison de la conclusion du contrat de prestation avec l'entreprise Sécuritas pour la gestion de la place.

Pour rappel, l'Etat de Fribourg a participé de manière forfaitaire à hauteur de 700 000 francs à l'aménagement de l'aire multifonctionnelle de la Joux-des-Ponts qui a coûté initialement plus de 2,5 millions de francs au total, pris en charge en grande partie par l'OFROU. Depuis, deux mesures complémentaires ont été apportées à l'infrastructure pour améliorer le fonctionnement de la place après son ouverture. La première mesure qui a été réalisée juste avant l'ouverture de la place en avril 2018, a consisté à augmenter la puissance des quatre bornes existantes de raccordement électrique. La deuxième mesure a permis l'extension de l'édicule sanitaire, qui ne comptait auparavant que deux WC, pour le porter à 11 WC. L'usage démontre qu'en raison de l'insuffisance de sanitaires sur le site, les gens du voyage utilisaient ceux de l'aire de repos publique, ce qui pouvait occasionner des désagréments pour les utilisateurs de passage. Ces mesures complémentaires ont entraîné un coût de 470'000 francs au total pour l'Etat.

Du côté de la gestion administrative de la place, deux mesures d'améliorations ont été introduites afin d'améliorer la gestion de la place et de clarifier certains flux :

- > Mise en place d'un comité de direction de la place de repos de la Joux-des-Ponts :  
Un comité de direction a été mis en place en 2018 afin d'améliorer la gestion stratégique de la place. Ce comité de direction réunit des représentants de la Police cantonale (DSJ), de l'OFROU, de l'UT II, du Service des ponts et chaussées (DAEC) et traite des questions liées aux nomades et aussi au stationnement des poids lourds (côtés Alpes et Jura).
- > Gestion de l'encaissement :  
Dès le 19 août 2019, les encaissements liés aux arrivées et aux départs des gens du voyage sont opérés par l'entreprise Sécuritas, sous la supervision de la Police cantonale. Cette formule est reconduite en 2020 dès lors qu'elle donne entière satisfaction.

*17 août 2020*